Liège, le 25 septembre 2026

AGENCE : IMMOBILIERE DOMINIQUE TAVOLIERI

GESTIONNAIRE DOSSIER : TAVOLIERI Dominique

Mail : idt@immodt.be

V/réf. : Votre demande du 15/09/2026

Concerne : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE 3.94§1

Résidence	N° entreprise	N° de compte copropriété	Quotités générales	Exercice comptable
A.C.R CHANTEBRISE Rue Saint-Gilles, 343-345 4000 Liège	**0850.237.266**	**BE75 3631 7565 8451**	**4,625 Qu.**	**01/01 - 31/12**

N° PEB : 20210906019486

Objet : Vente [redacted] APP N° HR - 18 qu. + Cave N° 120 soit un total de 18 qu. sur 4,625 qu.

Madame, Monsieur,

Au nom et pour compte des copropriétaires, nous avons l'honneur de vous envoyer les renseignements que vous avez demandés conformément à l'article 3.94 §1 du code civil.

1. **Etat des appels de fonds :**

 - Fonds de trésorerie : 40.000€ s/ (4.625 qu.) ➔ **Q-P de 155,68 €**
 L'acheteur doit s'acquitter de cette somme en la remboursant directement au vendeur. Ce dernier ne pouvant plus exiger le remboursement par la copropriété.

 - Fonds de roulement : Budget annuel de 420.000€ sur quotités par versements trimestriels ➔ **Q-P de 408,65 € par trimestre**

 - Fonds de réserve à ce jour : 2.006.643,72 € s/ (4.625 qu.) ➔ **Q-P de 7.809,94 €**
 Budget annuel de 200.000 € sur quotités par versements trimestriels ➔ **Q-P de 194,59€ par trimestre**

2. **Procédure(s) judiciaire(s) en cours :**

 - ACR CHANTEBRISE/ LOT I11 – Dossier en recouvrement de créances – Montant dû en principal à ce jour : **1.837,71 €**

3. **Documents comptables et administratifs (dernier bilan approuvé, 2 derniers décomptes de charges et les P.V. des 3 dernières années).**

 - En annexe.

4. **Travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure effectués dans les parties communes :** Le D.I.U. est consultable chez le syndic et ce sur simple demande.

5. **Solde à ce jour du compte de la partie venderesse :**

 - Arriérés charges : **578,09 €**
 - 175,71 € TTC pour la présente (facture en annexe)

Soit un total de 753,8 € à retenir et à verser sur le compte de la copropriété ci-dessus.

Il s'agit du solde actuel des vendeurs. **Nous vous saurions gré de ne pas omettre de nous interroger juste avant la passation de l'acte authentique pour connaître le solde du compte,** le cas échéant le retenir à l'acte et le verser au compte de la copropriété au n° **BE75 3631 7565 8451.**

Un décompte au 31/12/26 sera établi et transmis aux vendeurs courant mai 2027.

Enfin, conformément aux recommandations de l'IPI, et à nos conditions générales, la charge pour l'établissement du présent document se monte à 175,71 € TTC. Cette somme sera imputée dans le décompte final de la partie venderesse vis-à-vis de l'association des copropriétaires conformément au règlement de copropriété qui précise que tout propriétaire qui augmente les charges communes par son fait ou pour son usage personnel est tenu d'en supporter seul la charge.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos considérations distinguées.

P/o B.E. WOLF
V.LAROCK

Annexe (s): transmises par mail

GDPR - Transmission des données à des intervenants dans un dossier
Les données personnelles transmises ont été collectées et sont conservées par nos soins dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données. L'accomplissement de ces formalités par le syndic ne dispense par le réceptionnaire d'assurer, à son tour, à l'entière décharge de BE WOLF et sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause à ce titre, le respect des obligations liées au Règlement.